



***Profiter du processus de  
responsabilisation:  
Les mécanismes de  
recours aux institutions  
financières  
internationales***

**CEE**

bankwatch  
network



Une fermière près de la frontière entre l'Ukraine et la Pologne avec en arrière plan les infrastructures du gaz de schistes

# ***Les institutions financières internationales dans les pays voisins de l'Union européenne et en Russie***

Les institutions financières internationales (IFIs), y compris le groupe de la Banque mondiale et les banques régionales à l'instar de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque européenne d'investissement (BEI) sont des investisseurs actifs dans les pays voisins de l'Union européenne et en Russie.

Leurs projets ont souvent un impact sur la vie des gens ordinaires. Par exemple les projets d'infrastructure tels que les barrages, les réseaux routiers et les oléoducs peuvent causer le déplacement ou la réinstallation de communautés entières, ce qui a pour effet de détruire les lieux locaux sacrés et culturels et de nuire à l'environnement et également de violer les droits à la terre et au développement. Cependant les citoyens peuvent faire entendre leur voix quand un projet IFI ne respecte pas l'une de ses politiques ou procédures et demander ainsi réparation.

## ***Qu'entendons-nous par « mécanismes indépendants de recours »?***

Les mécanismes indépendants de responsabilisation renvoient aux instruments créés aux IFIs en réponse au mouvement mondial exigeant plus de justice, de responsabilisation et de transparence au sein des IFIs. La Banque mondiale fut la première à créer son Panel d'inspection en 1993, tandis que les banques régionales de développement avec d'autres institutions financières ne tardèrent pas à lui emboîter le pas. Bien que les mécanismes varient dans leur portée, leur gestion et leurs résultats, leurs mandats convergent : offrir un recours aux personnes lésées par les projets financés par les IFIs lorsque les politiques sociales et environnementales pertinentes échouent.

## ***Quelles sont les politiques de sauvegarde ?***

Toutes les IFIs sont dotées de politiques officielles qui détaillent les règles et les exigences des institutions pour assurer la protection des membres de la communauté et leur environnement local contre tout préjudice. Ces politiques de « sauvegarde » s'avèrent essentielles car elles imposent « les règles du jeu » pour le financement du développement dans le monde. Tout comme les mécanismes de responsabilisation, les politiques de sauvegarde ont été mises en place suite à des campagnes et pressions de la part des communautés locales, les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, et diverses organisations de la société civile. Toutefois, les politiques de sauvegarde dans les institutions restent faibles et inappropriées, et même si une IFI élabore des politiques de sauvegarde fortes, souvent un écart demeure qui rend difficile leur application sur le terrain.

## ***Quand et comment utiliser les mécanismes de responsabilisation?***

Lorsque les citoyens pensent avoir leurs droits bafoués suite aux projets de développement destructeurs et injustes, ils ont besoin d'un moyen pour dénoncer le tort, trouver des solutions et demander des comptes aux institutions responsables. Toute réclamation de recours aux mécanismes de responsabilisation doit être fondée sur les violations des politiques de sauvegarde pertinentes.

Pour déposer un recours, vous devez prouver que vous avez essayé en vain de résoudre le problème directement avec l'équipe du projet de l'IFI. Gardez tous les documents – y compris les lettres, les notes de réunion, les vidéos, et les photos – afin de montrer que ces préoccupations ont déjà été soulevées auprès de l'IFI.

En ce qui concerne les projets dont l'exécution est déjà achevée, leur impact doit être identifié et documenté. Si le projet n'en est qu'à ses premiers stades de conception et de mise en œuvre, ceux qui déposent un recours doivent déterminer les impacts potentiels sur la communauté.

### ***Comment déposer un recours?***

Un représentant à l'instar d'un avocat ou une organisation peut déposer le recours en votre nom, mais le contenu doit toujours être documenté. Le recours peut être rédigé dans toutes les langues et doit être envoyé par lettre ou par courriel.

Dans le recours doivent être identifiés les plaignants et leurs adresses. Bien que les recours ne puissent pas être présentés de façon anonyme, vous pouvez exiger que le mécanisme de responsabilisation tienne votre identité confidentielle.

Le recours doit contenir une brève description du projet et expliquer comment il contribue à la violation des droits de la communauté ou le dommage qu'il engendre. N'oubliez pas de détailler les mesures prises pour résoudre le problème avec l'IFI et les résultats d'une telle démarche. Joignez tout document (lettres, rapports, photos, vidéos) qui puisse être utilisé comme élément de preuve du contact que vous avez établi avec le personnel de l'IFI. Même s'il ne s'avère pas nécessaire de préciser les politiques de sauvegarde violées par le projet, il reste préférable de le faire à l'avance.

### ***Le recours est-il utile?***

Il convient de garder clairement à l'esprit que le recours ne garantit pas la résolution du problème sans complication aucunes. Dans certains cas, le processus requiert plusieurs années et les résultats restent non garantis. Cependant, le recours constitue un outil pour augmenter la pression exercée sur les IFIs et sur les promoteurs de projets du fait qu'il braque la lumière sur les violations pour les médias et en mobilisant le soutien de l'étranger.

### ***Où envoyer votre recours?***

Les recours doivent être envoyés au mécanisme de responsabilisation de l'IFI qui finance le projet ou le programme en question.

Prenez soin de lire attentivement la description de l'IFI et de son mécanisme de responsabilisation et les adresses auxquelles envoyer les recours.



les villageois en Azerbaïdjan préparent un recours pour le Bureau du Conseiller-médiateur pour l'application des directives de la Société financière internationale (SFI) concernant les impacts de l'immense pipeline qui relie Bakou-Tbilissi-Cehyan



Le Groupe de la Banque mondiale a pour mission de réduire la pauvreté. Au cours des dernières décennies, il s'est avéré parmi les plus grands prêteurs institutionnels en Europe, en Asie centrale, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Le Groupe de la Banque mondiale se compose de cinq entités distinctes : la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), l'Association internationale de développement (AID), la Société financière internationale (SFI), l'Agence multilatérale de garanties des investissements (AMGI) et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).

La Banque mondiale fournit plus de 30 milliards de dollars en aide aux pays en développement et en transition chaque année, affectant ainsi la vie de milliards de personnes dans le monde – parfois pour le meilleur, mais souvent de manière contestée et problématique.

La Banque mondiale (à travers la BERD et l'AID) accorde des prêts aux gouvernements à revenus faibles ou moyens pour deux raisons : élaborer des projets d'investissements et introduire des réformes des politiques. En général, la Banque finance des projets de travaux publics tels que les systèmes d'alimentation en eau, les réseaux routiers et les écoles. En outre, elle accorde des crédits aux programmes d'introduction de réformes économiques, institutionnelles ou autres au niveau politique souvent connus sous le nom de « prêts d'ajustement structurel » ou de « prêts pour les politiques de développement ». Ces réformes sont à même d'influencer la façon dont le pays dépense ses fonds et met en place ses politiques économiques et sociales, ce qui influe sur le coût de l'eau et de l'électricité, les lois du travail et les réglementations des activités commerciales.

Le Panel d'inspection de la Banque mondiale - Le Panel d'inspection est un mécanisme de recours indépendant consacré aux personnes et aux communautés qui pensent subir ou pouvoir subir les effets négatifs des projets ou les programmes financés par la BERD ou l'AID.

Le Panel est un organisme d'enquête impartial, ne dépendant pas du personnel de la Banque, qui soumet ses rapports directement au conseil d'administration de la Banque. Le conseil nomme trois personnes pour une période de cinq ans non renouvelable comme membres du Panel. Ce dernier dispose d'un Secrétariat permanent qui apporte le soutien opérationnel et administratif. Pour rechercher les faits et mener l'enquête, le Panel peut avoir recours à des experts indépendants et de renommée mondiale afin d'assurer une évaluation objective et professionnelle des questions considérées. Le Panel est autorisé à accepter les demandes d'inspection.

Un recours peut être déposé tout au long de la période de mise en application d'un projet jusqu'à ce qu'il soit achevé ou que 95% de ses fonds soient versés.

### ***Où adresser les recours***

Le Panel d'inspection de la Banque mondiale  
1818 H Street NW, Washington DC, 20433 USA  
et/ou P.O. Box 27566 Washington, DC 20038  
Email: [ipanel@worldbank.org](mailto:ipanel@worldbank.org)  
Téléphone: : +1 202 458 5200  
Fax: +1 202 522 0916

### ***Où adresser les recours***

Le Bureau du Conseiller-médiateur pour  
l'application des directives (CAO)  
2121 Pennsylvania Avenue, NW  
Washington, DC 20433, USA  
Tel: +1 202 458 1973, Fax: +1 202 522 7400  
E-mail: [cao-compliance@ifc.org](mailto:cao-compliance@ifc.org)

La SFI est l'institution chargée du financement du secteur privé du Groupe de la Banque mondiale, et fournit des services financiers aux entreprises investissant dans les pays en développement. La mission déclarée de la SFI est de « promouvoir l'investissement durable du secteur privé dans les pays en développement, en vue de réduire la pauvreté et d'améliorer la vie des êtres humains.»

Le Bureau du Conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) permet aux communautés touchées par les projets de la SFI et l'AMGI de déposer des recours, tout en agissant à titre d'arbitre et de conseiller sur les questions relatives aux conséquences sociales et environnementales d'un projet. Comme son nom l'indique, les trois fonctions principales de la CAO sont d'assurer la conformité, de fournir des conseils et d'agir en tant que médiateur.

Le Bureau du Conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) travaille avec les parties prenantes pour assurer le règlement des griefs en suivant une approche de résolution des problèmes et en œuvrant pour améliorer les résultats sur le terrain. Les spécialistes de la CAO reçoivent une formation en résolution extrajudiciaire des différends et jouissent d'une expérience en matière d'évaluation et de gestion des conflits, de médiation, et de facilitation.

Si le recours est admissible et que les parties conviennent volontairement de recourir à une résolution du différend facilitée par la CAO, le processus mutuellement convenu sera appliqué de façon collaborative et axé sur la résolution de problèmes. Si aucun accord n'est conclu, ou si la CAO estime que la Banque a violé les normes qui régissent ses activités, le recours passe à l'étape de mise en conformité. Ici l'accent est mis sur la mise en conformité de la SFI et de la MIGA et non du client. S'il s'avère que la SFI et la MIGA ont respecté les normes, la CAO doit clore l'enquête. Mais si celles-ci n'ont pas respecté les normes, la CAO gardera l'enquête ouverte et assurera le suivi de la situation jusqu'à ce que la SFI ou la MIGA prennent des mesures qui lui garantissent qu'elles œuvrent à résoudre les enjeux. Ainsi la CAO mettra fin à son enquête sur la conformité. Le statut de toutes les enquêtes sur la conformité est accessible au public.

Le siège de la CAO est situé à Washington où travaillent actuellement huit employés dirigés par Meg Taylor.



Les protestations contre les barrages du fleuve Narmada ont pavé la voie vers la création du premier mécanisme de responsabilisation des IFI : le Panel d'inspection de la Banque mondiale. Image offerte par International Rivers

La BERD a été créée pour promouvoir la privatisation et faciliter le passage à une économie de marché en Europe de l'est et en Asie centrale. Souvent les projets de la BERD ne profitent pas aux habitants de ces pays, et sont plutôt à fortes émissions de carbone préjudiciables à l'environnement. Depuis 2012, la BERD a commencé à opérer dans un nombre de pays au Moyen Orient et en Afrique du nord.

Son Mécanisme de recours sur les projets (MRP) peut aider les particuliers, les groupes et les organisations de deux façons : 1) en ayant recours à la résolution de problèmes pour régler un différend, 2) en examinant la conformité de la BERD à sa politique environnementale et sociale ou à sa politique d'information.

Vous pouvez demander à la fois une initiative de résolution de problèmes et un examen de conformité, mais gardez à l'esprit que l'initiative de résolution de problèmes peut être effectuée à tout stade du projet, alors que l'examen de conformité ne peut se faire que si le projet a été approuvé. Vous devez également déposer les recours au plus tard 12 mois après le dernier versement (des informations à propos de la date limite pour déposer un recours sont disponibles dans le Document du sommaire du projet sur le site internet de la BERD : [www.ebrd.com](http://www.ebrd.com))

### ***Où adresser les recours***

Bureau du responsable des mécanismes de recours de projets  
Banque européenne pour la reconstruction et le développement  
One exchange square, London EC2A 2JN, UK  
Tel: + 44 207 338 2813, Fax: + 44 207 338 7633



Un père et sa fille réinstallés pour faire place à la mine de cuivre et d'or d'Oyu Tolgoi dans le désert de Gobi en Mongolie. Les éleveurs traditionnels ont déposé un recours auprès du Mécanisme de recours sur les projets (MRP) de la BERD



La BEI est la banque interne de l'Union européenne et la plus grande institution financière publique dans le monde. La BEI opère dans les pays en développement sur la base de différents ressorts de l'UE pour des régions spécifiques. Ces ressorts sont accordés à la banque par le Conseil de l'Union européenne pour identifier les priorités en matière de prêts et lui octroyer une garantie, voire lui assurer une protection contre les pertes financières potentielles sur les marchés les plus risqués. Le ressort est axé sur les secteurs de l'énergie et du transport, ainsi que sur des projets d'infrastructure environnementale.

Les recours peuvent être rédigés dans l'une des langues officielles de l'Union européenne et la BEI examinera les recours rédigés dans d'autres langues adressés par des plaignants n'habitant pas dans l'UE qui subissent les effets des projets de la BEI. Les plaignants sont tenus de décliner leur identité, indiquer clairement l'objet du recours et ce qu'ils s'attendent à obtenir. Le plaignant est tenu de fournir autant d'informations détaillées et pertinentes que possible sur le recours.

Au cas où la BEI refuse ou ne donne pas suite à un recours, le plaignant peut déposer un recours auprès du Médiateur européen qui examine une éventuelle mauvaise gestion de la part de toutes les institutions et organes de l'UE et soumet son rapport au Parlement européen.

Un recours peut être déposé à tout moment, mais il reste préférable d'étudier toutes les procédures possibles à la BEI en premier lieu.

Les citoyens des pays non membres de l'UE peuvent également déposer des recours concernant les projets de la BEI directement auprès du Médiateur européen, conformément au protocole d'accord entre la BEI et le Médiateur européen.

Les recours doivent être déposés dans un délai d'un an à compter du jour où le plaignant prend conscience des faits sur lesquels le recours est basé. Si les plaintes concernent l'accès aux informations, un recours doit être déposé dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de la date du courrier adressé faisant l'objet du recours.

## ***Où adresser les recours***

Les recours doivent être adressés au Secrétaire général  
100 boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg.  
e-mail: [complaints@eib.org](mailto:complaints@eib.org)  
or par le site internet  
[www.eib.org/infocentre/complaints-form.htm](http://www.eib.org/infocentre/complaints-form.htm).

# ***Obtenir de l'aide avec un recours***

Diverses organisations internationales peuvent apporter de l'aide pour préparer des recours :

## **La Banque mondiale / la SFI / la MIGA**

- Centre d'information de la Banque, [www.bicusa.org](http://www.bicusa.org)
- International Accountability Project, <http://accountabilityproject.org>
- Centre pour le droit international de l'environnement, [www.ciel.org](http://www.ciel.org)

## **La BERD et la BEI**

- CEE Bankwatch Network , [www.bankwatch.org](http://www.bankwatch.org)
- Réseau d'ONG arabes pour le développement , [www.annd.org](http://www.annd.org)

## ***Quand avoir recours à ces outils***

Une communauté peut trouver des solutions aux problèmes en ayant recours aux outils de ce guide pour remédier au tort déjà causé ou pour le prévenir.

Ces outils peuvent être utilisés quand un projet porte atteinte aux citoyens de façon directe ou en affectant les ressources dont ils dépendent.

## ***Faites entendre votre voix***

- Les mécanismes abordés dans ce guide ne sont que quelques exemples des outils auxquels vous pouvez avoir recours pour faire valoir vos droits.
- Mêmes s'il existe un nombre de limites pour chacun, ces mécanismes constituent un moyen pour les parties affectées par les projets pour faire part de leurs préoccupations au sujet des violations des droits de l'homme et de l'environnement.
- Ces mécanismes sont relativement récents et ne cessent de changer. Certains sont plus indépendants et efficaces que d'autres. Mais à la limite, ils constituent un forum pour discuter des différends lorsque d'autres alternatives leur font défaut.

## ***L'importance du suivi***

Une fois le recours déposé auprès de l'un des mécanismes figurant dans ce guide, nécessité exige de continuer à fournir au mécanisme des informations mises à jour sur le recours. Il est également important d'assurer le suivi du recours afin de garantir que le mécanisme de responsabilisation suit ses propres règles de procédure.

## ***À quoi s'attendre après le dépôt d'un recours***

- Si vous déposez un recours, au moins votre voix sera entendue au niveau international.
- Il est possible que le dépôt d'un recours n'aboutisse qu'à la création d'un dossier sur le tort subi.
- Cependant, parfois les projets sont modifiés et les personnes affectées sont indemnisées suite au dépôt d'un recours.

# DON'T BANK ON COAL!



• Visegrad Fund



Cette publication a été réalisée avec l'aide financière de l'Union européenne.  
Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de CEE Bankwatch Network et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

